

AVIS DE SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II -
2035 Ariana

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Mohamed Hzami (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN : LES ACTIFS
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2024	2023
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	(1)	2 456 176	2 398 347
Moins: amortissements		<2 376 306>	<2 341 547>
Total immobilisations incorporelles		79 870	56 800
Immobilisations corporelles	(1)	145 560 292	136 164 548
Moins: amortissements		<114 711 883>	<110 491 090>
Total immobilisations corporelles		30 848 409	25 673 458
Immobilisations financières	(2)	1 936 355	1 872 137
Moins: provisions		<138 822>	<138 822>
Total immobilisations financières		1 797 533	1 733 315
Total des Actifs immobilisés		32 725 812	27 463 573
Total des actifs non courants		32 725 812	27 463 573
Actifs courants			
Stocks	(3)	6 133 269	7 230 597
Moins: provisions		<868 897>	<880 246>
Stocks nets		5 264 372	6 350 351
Clients et comptes rattachés	(4)	46 653 186	70 508 884
Moins: provisions		<1 833 435>	<1 833 434>
Clients et comptes rattachés nets		44 819 751	68 675 450
Autres actifs courants (*)		12 674 591	7 098 480
Moins: provisions		<2 769 247>	<1 433 372>
Autres actifs courants nets	(5)	9 905 344	5 665 108
Placements et autres actifs financiers	(6)	54 006 171	28 008 462
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	2 737 515	2 195 296
Total des actifs courants		116 733 153	110 894 667
TOTAL DES ACTIFS		149 458 965	138 358 240

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 5 et 10)

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS*(Chiffres en Dinar Tunisien)*

		Au 31 décembre	
	Notes	2024	2023
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Subvention d'investissement		29 624	58 658
Fond Social		189 671	183 390
Résultats reportés		37 336 482	29 223 395
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		82 587 137	74 496 803
Résultat de l'exercice		20 405 671	18 829 362
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	102 992 808	93 326 165
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		476 025	501 128
Autres passifs financiers	(9)	9 726 141	9 616 386
Provisions		79 735	79 735
Total des passifs non courants		10 281 901	10 197 249
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (*)	(10)	22 263 487	17 687 194
Autres passifs courants	(11)	13 565 475	14 931 242
Concours bancaires et autres passifs financiers	(12)	355 294	2 216 390
Total des passifs courants		36 184 256	34 834 826
Total des passifs		46 466 157	45 032 075
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		149 458 965	138 358 240

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 5 et 10)

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2024	2023
Revenus	(13)	36 808 536	37 119 208
Coût des ventes	(14)	<32 150 794>	<30 863 798>
Marge brute		4 657 742	6 255 410
Autres produits d'exploitation (*)	(15)	2 004 929	1 937 635
Frais de distribution	(16)	<1 408 828>	<1 257 520>
Frais d'administration (*)	(17)	<3 558 977>	<3 670 525>
Autres charges d'exploitation	(18)	<520 025>	<331 005>
Résultat d'exploitation		1 174 841	2 933 995
Produits financiers nets	(19)	2 320 989	3 526 771
Produits des placements		3 911 712	1 376 091
Produits des participations	(20)	14 998 800	12 748 980
Autres gains ordinaires		724 383	681 380
Autres pertes ordinaires		<310 262>	<539 722>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		22 820 463	20 727 495
Impôt sur les sociétés	(21)	<2 414 792>	<1 898 133>
Résultat net de l'exercice		20 405 671	18 829 362

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 15 et 17)

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)
Au 31 décembre

	Notes	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients		85 175 098	58 881 187
Intérêts reçus		3 657 361	1 398 222
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel		<48 588 457>	<45 755 253>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	(22)	<9 970 480>	<6 815 569>
Intérêts payés	(23)	<171 124>	<117 670>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		30 102 398	7 590 917
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	(24)	<6 081 994>	<1 543 328>
Encaissements sur cession d'immobilisations		194 235	162 601
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		<5 887 759>	<1 380 727>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions payés	(25)	<10 316 275>	<9 006 272>
Dividendes et autres distributions reçus	(26)	14 998 800	12 748 980
Remboursement d'emprunts	(27)	<296 558>	<226 489>
Décaissement Certificat de dépôt	(28)	<26 000 000>	<10 000 000>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		<21 614 033>	<6 483 781>
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(29)	22 914	<89 847>
Variation de trésorerie		2 623 520	<363 438>
Trésorerie au début de l'exercice		113 995	477 433
Trésorerie à la clôture de l'exercice	(30)	2 737 515	113 995

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION au 31 décembre 2024

PRODUITS		CHARGES		Période allant du 01 Janvier au 31 décembre 2024		31/12/2023
Revenus et autres produits	36 808 536	Déstockage de production	961 815			
Total	36 808 536	Total	961 815	Production	35 846 721	37 860 992
Production	35 846 721	Achats consommés	20 097 143	Marge sur coût matières	15 749 578	17 280 994
Marge sur coût matières	15 749 578	Autres charges externes	4 533 680			
		TFSE				
		Transport				
		FDP				
		Ass.technique				
Total	15 749 578	Total	4 533 680	Valeur Ajoutée Brute	11 215 898	12 893 147
Valeur Ajoutée Brute	11 215 898	Impôts et taxes	29 297			
		Charges de personnel y compris TFP et FOPROLOS	7 810 071			
Total	11 215 898	Total	7 839 368	Excédent brut d'exploitation (*)	3 376 530	6 162 266
Excédent brut d'exploitation	3 376 530	Autres charges ordinaires	7 193 763			
Autres produits d'exploitation	2 004 929	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires	4 127 621			
Produits des participations	14 998 800	Charges Diverses	78 997			
Produits des placement	-	Autres Pertes	310 262			
Produits Financiers	6 494 792	Charges Financières	262 090			
Reprise de provision pour risque	-	I. S.	2 414 792			
Autres gains	724 383					
			7 193 763			
Total	27 599 434	Total	7 193 763	Résultat des activités ordinaires	20 405 671	18 829 362
Résultat positif des activités ordinaires	20 405 671	Effet négatif des modifications comptables		Résultat net après modifications comptables	20 405 671	18 829 362

Notes aux États Financiers

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en DT tunisien et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont présentés selon les modèles de référence prévus par la norme comptable générale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables, et en général tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata temporis.

Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises, des produits fabriqués et des prestations de services.

□ Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. En général, ce transfert s'opère lors de la livraison de la marchandise.

□ Prestations de services

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'exécution du service.

▪ **Stocks**

Les stocks de la société comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leurs prix de revient qui comprennent les prix d'achat majorés des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

▪ **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, constatée au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31.12.2023	Acquisitions	Virements de compte à compte	Cessions	Valeurs brutes au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	2 398 347	36 107	21 722	-	2 456 176
Logiciels	2 378 347	36 107	21 722	-	2 436 176
Fonds de commerce	20 000	-	-	-	20 000
Immobilisations corporelles	136 164 548	9 780 264	<21 722>	<362 798>	145 560 292
Terrains	907 294	-	-	-	907 294
Constructions	4 636 421	-	-	-	4 636 421
Matériel et outillage	49 841 453	108 351	2 268 442	-	52 218 246
Matériel de transport	4 755 242	609 836	-	<246 499>	5 118 579
M.M.B & A.A.I	21 612 172	301 125	911 118	-	22 824 415
Emballages	48 672 008	2 943 697	1 533 878	-	53 149 583
Immobilisations encours	5 739 958	5 817 255	<4 735 160>	<116 299>	6 705 754
Total	138 562 895	9 816 371	-	<362 798>	148 016 468

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31.12.2023	Dotations 2024	Autres variations	Amortissements au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	2 341 547	34 759	-	2 376 306
Logiciels	2 341 547	34 759	-	2 376 306
Fonds de commerce	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	110 491 090	4 329 298	<108 505>	114 711 883
Constructions	3 501 345	157 186	-	3 658 531
Matériel et outillage	44 501 850	1 327 598	-	45 829 448
Matériel de transport	3 739 070	403 334	<108 505>	4 033 899
M.M.B & A.A.I	16 834 508	916 520	-	17 751 028
Emballages	41 914 317	1 524 660	-	43 438 977
Total	112 832 637	4 364 057	<108 505>	117 088 189

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Titres de participation (a)	754 046	754 046
Prêts au personnel (b)	64 816	64 816
Dépôts et cautionnements	1 117 493	1 053 275
Total brut	1 936 355	1 872 137
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<138 822>	<138 822>
Total net	1 797 533	1 733 315

(a) Le solde de ce compte comprend principalement la valeur des titres détenus dans notre filiale, la société Air Liquide Tunisie Services, pour un montant de 749.940 DT correspondant à la détention de 99,99 % de son capital.

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel qui sont totalement provisionnés.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Matières premières & Produits Chimiques	451 342	1 170 438
Matières consommables	4 245 069	3 943 926
Gaz fabriqués	1 112 671	1 191 939
Marchandises en transit	324 187	924 294
Total brut	6 133 269	7 230 597
Provision pour dépréciation des stocks	<868 897>	<880 246>
Total net	5 264 372	6 350 351

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Air Liquide Tunisie Services	43 536 075	65 832 823
Autres clients	3 117 110	4 676 061
Total brut	46 653 185	70 508 884
Provision pour dépréciation des clients	<1 833 434>	<1 833 434>
Total net	44 819 751	68 675 450

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Charges payées ou comptabilisées d'avance	68 865	81 182
Sociétés du Groupe (a)	5 769 048	3 267 167
Consignations en douane	110 703	127 351
Produits à recevoir (b)	212 785	426 575
Fournisseurs débiteurs (*)	1 736 769	180 923
Report d'IS	2 276 113	1 344 725
Autres comptes d'actifs courants	2 500 308	1 670 557
Total brut	12 674 591	7 098 480
Provision pour dépréciation des autres actifs	<2 769 247>	<1 433 372>
Total	9 905 344	5 665 108

(a) Ce poste enregistre les soldes débiteurs envers les sociétés de groupe dont principalement les refacturations avec la société Air Liquide IT, ALMEIH et Air Liquide Maroc.

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité à la suite d'un reclassement qui se rapporte aux fournisseurs débiteurs au 31.12.2024.

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Charges payées ou comptabilisées d'avance	68 865	81 182
Sociétés du Groupe (a)	5 769 048	3 267 167
Consignations en douane	110 703	127 351
Produits à recevoir (b)	212 785	426 575
Fournisseurs débiteurs (*)	1 736 769	-
Report d'IS	2 276 113	1 344 725
Autres comptes d'actifs courants	2 500 308	1 670 557
Total brut	12 674 591	6 917 557
Provision pour dépréciation des autres actifs	<2 769 247>	<1 433 372>
Total	9 905 344	5 484 185

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Prêts à moins d'un an accordé au personnel	3 993	6 284
Titres de placement	44 002 178	18 002 178
Billets de Trésorerie	10 000 000	10 000 000
Total brut	54 006 171	28 008 462

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
La Banque de Tunisie	2 701 951	2 096 877
UBCI	29 603	9 766
U. I. B.	-	80 309
Autres établissements bancaires	2 047	2 220
Caisses	3 914	6 124
Total	2 737 515	2 195 296

BILAN - PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Rubriques	Au 31 Décembre 2023	Affectation du résultat 2023 (b)	Autres variations	Au 31 Décembre 2024
Capital social (a)	40 937 600	-	-	40 937 600
Réserve légale	4 093 760	-	-	4 093 760
Fond Social	183 390	400 000	<393 719>	189 671
Report à nouveau	29 223 395	8 113 087	-	37 336 482
Subvention d'investissement	58 658	-	<29 034>	29 624
Résultat de l'exercice	18 829 362	<18 829 362>	20 405 671	20 405 671
Total	93 326 165	b <10 316 275>	19 982 918	102 992 808

(a) Le capital est divisé en 1.637.504 actions de 25 DT chacune.

(b) Il s'agit des dividendes décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de 2023.

Les principaux actionnaires de la sociétés sont détaillés ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Groupe Banque de Tunisie	374 703	22,88%
Banque Nationale Agricole	181 147	11,06%
Autres Actionnaires	113 721	6,94%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste correspond aux dépôts de garantie reçus des clients. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils ont été pris par le client.

NOTE 10 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs d'exploitation (*)	8 944 429	4 777 440
Fournisseurs d'immobilisation	3 183 457	1 325 027
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	8 549 466	9 883 228
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	1 586 135	1 701 499
Total	22 263 487	17 687 194

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité à la suite d'un reclassement qui se rapporte aux fournisseurs débiteurs au 31.12.2024.

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs d'exploitation	8 944 429	4 596 517
Fournisseurs d'immobilisation	3 183 457	1 325 027
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	8 549 466	9 883 228
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	1 586 135	1 701 499
Total	22 263 487	17 506 271

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Charges à payer (a)	6 713 515	7 196 051
C.N.S.S.	1 214 215	769 494
Compte courant actionnaires (b)	94 873	94 873
Produits constatés d'avance	127 554	10 682
Société du Groupe (c)	140 888	32 322
Impôts et taxes	1 789 846	3 293 565
Autres créditeurs	3 484 584	3 534 255
Total	13 565 475	14 931 242

(a) Ce poste comprend pour l'essentiel les charges à payer au titre des redevances ALSA.

(b) Ce poste enregistre les intérêts à recevoir sur les billets de trésorerie.

(c) Ce poste enregistre les règlements clients encaissés par la société Air Liquide Tunisie pour le compte d'Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Banque de Tunisie	-	2 081 301
Intérêts Non échus courus	26 025	4 368
Echéance Emprunts à moins d'un an	329 269	130 721
Total	355 294	2 216 390

ETAT DE RESULTAT

NOTE 13 : REVENUS (en DT)

Le total de ce poste englobe le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et de matériel durant l'année 2024 pour 36.808.536 DT et pour 37.119.208 DT en 2023.

NOTE 14 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Achats consommés	20 980 647	19 748 921
Frais de personnel	5 060 162	4 953 649
Services extérieurs	3 618 768	2 815 953
Amortissements et provisions	2 491 217	3 345 275
Total	32 150 794	30 863 798

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Location	54 776	53 173
Produits divers d'exploitation (a) (*)	1 921 119	1 855 422
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 040
Total	2 004 929	1 937 635

- (a) Ce poste enregistre principalement les frais de mise à disposition de personnels expérimentés et qualifiés au profit de la société ALMEIH et les frais du projet d'assistance informatique au profit de la société Air Liquide IT.

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des refaites dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	2024	2023
Location	54 776	53 173
Produits divers d'exploitation (*)	1 921 119	1 431 884
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 040
Total	2 004 929	1 514 097

NOTE 16 : FRAIS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Achats non stockés	54 796	77 441
Frais de personnel	769 256	752 779
Services extérieurs	539 486	415 548
Amortissements et provisions	45 290	11 752
Total	1 408 828	1 257 520

NOTE 17 : FRAIS D'ADMINISTRATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Frais du personnel administratif (*)	1 980 652	1 337 506
Services extérieurs	1 091 248	973 701
Achats non stockés	23 513	11 852
Amortissements et provisions	463 564	1 347 466
Total	3 558 977	3 670 525

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des refaites dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	2024	2023
Frais du personnel administratif (*)	1 980 652	913 968
Services extérieurs	1 091 248	973 701
Achats non stockés	23 513	11 852
Amortissements et provisions	463 564	1 347 466
Total	3 558 977	3 246 987

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste se rattache à la redevance à Air Liquide SA pour 520.025 DT en 2024 contre 331.005 DT en 2023.

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS NETS (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Charges financières	<262 090>	<344 208>
Intérêts des emprunts	<192 700>	<119 329>
Pertes de change	<69 390>	<224 879>
Produits financiers	2 583 079	3 870 979
Intérêts de retard (a)	2 418 090	3 632 488
Intérêts créditeurs des comptes courants	35 779	27 904
Gain de change	129 210	210 587
Produits financiers nets	2 320 989	3 526 771

(a) Ce poste enregistre principalement le montant des intérêts de retard sur les factures commerciales échues et non payées par Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 20 : PRODUITS DES PARTICIPATIONS (en DT)

Il s'agit des dividendes perçus de notre filiale Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2023.

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales.

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE 22 : IMPÔTS ET TAXES PAYES

Ce poste représente les règlements de l'impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels et les droits et taxes mensuels.

NOTE 23 : INTÉRÊTS PAYES

Ce poste représente les décaissements des intérêts débiteurs des comptes bancaires, ainsi que ceux des emprunts.

NOTE 24 : DÉCAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Ce poste représente les paiements sur investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice 2024.

NOTE 25 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS PAYÉS

Le solde de ce poste représente les dividendes et autres distributions payés par Air Liquide Tunisie au titre des exercices antérieurs.

NOTE 26 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS REÇUS

Le solde de ce poste représente les dividendes reçus d'Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2023.

NOTE 27 : ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente le montant des emprunts à court terme contractés auprès de la BT pour le financement des opérations d'exportations et de stock.

NOTE 28 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente les remboursements de l'emprunt contracté auprès de la BT.

NOTE 29 : INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Le solde de ce poste représente l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités en devises.

NOTE 30 : TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
La Banque de Tunisie	2 701 951	15 576
UBCI	29 603	9 766
U. I. B.	-	80 309
Autres établissements bancaires	2 047	2 220
Caisses	3 914	6 124
Total	2 737 515	113 995

NOTE 31 : NOTE SUR LES PARTIES LIÉES

a) *Identification des parties liées*

Les parties liées objets de la présente note sont :

- Les administrateurs, le Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA ;
- Les actionnaires ;
- Les sociétés du groupe :

Société	Relation avec ALT
Air Liquide Tunisie Services SA (ALTS)	Société filiale
Vitalaire SARL	Société filiale
Air Liquide Specna	Société filiale
Air Liquide SA (ALSA)	Société du groupe
Air Liquide Maroc	Société du groupe
Air Liquide Middle East North Africa	Société du groupe
Air Liquide Europe Business Services (ALBES)	Société du groupe
Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)	Société du groupe
Air Liquide IT SA (ALIT)	Société du groupe
Air Liquide MENA	Société du groupe
Air Liquide South Africa	Société du groupe

b) *Transactions avec les parties liées*

Compte tenu des préconisations de la NCT 39 en matière d'informations sur les parties liées, les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- Un quatrième avenant portant sur le projet Geode Truck loading System a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « AL IT » pour la région AMEI. Il est à préciser que GEODE est une solution de gestion autonome des remplissages des camions citernes (Truck Loading System - TLS), pilotée par « AL IT », visant à automatiser le processus de production et livraison dans le site Borj Cedria. En vertu de cette convention, ALIT facturera des frais de déploiement d'un montant de 170 000 euros ainsi que des frais d'utilisation annuels. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 01^{er} janvier 2025.
- Un cinquième avenant portant sur le projet Alert IT a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie S.A « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « AL IT » pour la région AMEI. Alert IT est un outil utilisé pour la supervision à distance des appareils automatisés (DCS) sur les sites industriels. Alert IT centralise les alertes critiques et les transmet aux techniciens en astreinte selon un calendrier prédéfini. Alert IT fait partie des outils permettant la salle de contrôle avancée et la supervision à distance des usines. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 01^{er} janvier 2025.
- Au cours de l'exercice 2024, la société Air Liquide Tunisie S.A a réalisé des opérations d'achats de consommables de soudage auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 60.862 DT HT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan s'élève au 31 décembre 2024 à 60.862 DT.

Il convient de préciser que la société Air Liquide Tunisie S.A a dû acquérir ces consommables afin d'assurer l'entretien des cadres de gaz. La direction estime que cette

opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés. En conséquence, aucun rapport spécial n'a été émis à ce sujet.

- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « AL IT ». Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. Virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc...). Il convient de signaler que cette convention n'est pas encore activée jusqu'au 31 décembre 2024.
- Au cours de l'exercice 2024, la société Air Liquide Tunisie S.A a réalisé une opération de vente avec la société Air Liquide Tunisie service. Cette opération porte sur le transfert de propriété de l'ensemble du parc roulant vrac utilisé pour le transport des gaz vrac d'Air Liquide Tunisie à Air Liquide Tunisie Services. Ce transfert est justifié par le fait que les documents de transport sont édités au nom d'ALTS dans la mesure où c'est l'entité qui commercialise les produits transportés alors que le matériel roulant est la propriété d'ALT qui bénéficie d'une autorisation de transport pour son propre compte. La valeur brute des immobilisations objets du transfert s'élève à 1.872.844 DT. L'opération de transfert prévue par cette convention n'a pas été effectuée jusqu'au 31 décembre 2024.
- Au cours de l'exercice 2023, la société Air Liquide Tunisie S.A a réalisé une opération d'achat de CO2 auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 2.106.490 DT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan au titre de cette opération s'élève, au 31 décembre 2024, à 2.506.723 DT. Il est à rappeler qu'en 2023, Air Liquide Tunisie SA a dépassé son quota d'importation au titre de ce produit et, afin d'assurer la continuité de son activité, Air Liquide Tunisie Services a importé pour son compte afin de respecter les délais de livraison clients. La direction a estimé que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés.
- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2024 au titre de cette convention s'élève à 367.454 € soit 1.236.631 DT. Les dettes non encore réglées au 31 décembre 2024 et figurant parmi les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 183.198 € soit 608 385 DT.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe. Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air

Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant constaté en charge au titre cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 321.806 € soit 1.083.006 DT. Le montant non encore réglé au titre de cette convention à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 1.379.565 DT HT, dont 1.197.106 DT HT figurent parmi les autres passifs courants.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prend effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, « ALT » facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par « ALT » et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 220.831 Euro soit 743.183 DT. La créance totale au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 1.350.683 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de « ALSA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2024, il a été constaté en produit un montant 350.936 Euro soit 1.177.936 DT. Le montant global non encore encaissé au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 2.728.123 DT.

- Contrat de services conclu le 1er janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

Ce contrat portant modification du client de « AL SA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022.

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total à facturer par la société Air Liquide IT SA en 2024 au titre de ces deux conventions s'est élevé à 487.593 Euro soit 1.640.945 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 DT hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie S.A en 2024 au titre de cette convention s'est élevé à 54.776 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 au titre de cette convention s'élève à 366.340 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion administrative et financière et de la mise à disposition de la société Air Liquide Tunisie Services de toute l'infrastructure, d'approvisionnement, de stockage et de distribution, y compris les emballages nécessaires à la commercialisation de ses produits ainsi que l'infrastructure de conditionnement de Gaz importé et le service du personnel dédié et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2024 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.582.904 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 14.973.656 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie S.A de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie S.A dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020. Le montant total facturé en 2024 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 147.728 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 175.796 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société

Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative de 2024 au titre de cette convention s'est élevée à 3.632.854 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%. La charge relative à l'exercice 2024 au titre de cette convention s'est élevée à 322.522 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 8.235.450 DT TTC, dont 6.377.002 DT TTC figurent parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA «ALT» et Air Liquide SA «ALSA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «ALSA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2024 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.435.351 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 4.088.068 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Services auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2024, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie S.A s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 809.656 DT HTVA.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle. La charge totale de l'exercice 2024 relative à cette convention s'est élevée à 77.000 EUR soit 255.709 DT. Le montant total est non encore facturé au 31 décembre 2024.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées. Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2024 au titre de cette convention s'est élevé à 2.359.363 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 2.524.519 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a facturé au cours de l'exercice 2024 à la société Air Liquide Specna des intérêts de retard des créances échues et impayées, le montant total s'est élevé à 58.727 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 62.840 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel. Aucune facturation n'a eu lieu en 2024 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 157.126 Euro, soit 518.478 DT.
- Au 31 décembre 2024, un montant de 68.797 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.
- Au 31 décembre 2024, un montant de 236.038 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide Middle East et India Holding « ALMEIH ».
- Au 31 décembre 2024, un montant de 75.259 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide « MENA ».
- Au 31 décembre 2024, un solde de 594.058 DT figure parmi les autres actifs courants. Il correspond aux créances encaissées par la société « Air Liquide Tunisie Services » pour le compte de la société « Air Liquide Tunisie S.A ».
- Au 31 décembre 2024, un solde de 140.888 DT figure parmi les autres passifs courants. Il correspond aux créances encaissées par la société « Air Liquide Tunisie SA » pour le compte des sociétés « Air Liquide Tunisie Services » et « Air Liquide SPECNA », pour des montants respectifs de 118.820 DT et 22.068 DT.

NOTE 32 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux cautions douanières pour 1.100 DT et ce, en 2023 et 2024.

NOTE 33 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 22 avril 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE AU 31 décembre 2024

Charges par destination	Montant	Ventilation			
		Achats consommés (1)	Charges de personnel	Amortissements	Autres charges
Coût des ventes	32 150 794	20 980 647	5 060 162	3 618 768	2 491 217
Frais de distribution	1 408 828	54 796	769 256	45 290	539 486
Frais d'administration	3 558 977	23 513	1 980 652	463 564	1 091 248
Autres charges d'exploitation	520 025	-	-	-	520 025
I/S	2 414 792				2 414 792
	40 053 416	21 058 956	7 810 070	4 127 622	7 056 768

(1) Achats consommés de matières stockées, de matières non stockées et de fourniture

Rapport Général

Tunis, le 13 Juin 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie S.A

37, rue Des Entrepreneurs

Z.I. La Charguia II– 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 102.992.808 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 20.405.671 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Air Liquide Tunisie SA au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour une valeur brute de 46.653.185 DT et provisionnées à hauteur de 1.833.434 DT, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients sont principalement constituées par l'encours envers la société Air Liquide Tunisie Services, filiale qui assure la distribution des produits de la société Air Liquide Tunisie et ce, pour un montant de 43.536.075 DT.

La créance envers la société du groupe est composée essentiellement par le solde provenant des ventes de gaz, services et équipements destinés au secteur hospitalier.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et à apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les

questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

La société a lancé en date du 29 octobre 2024 deux appels à candidature en vue de désigner un administrateur représentant des actionnaires minoritaires et un deuxième administrateur indépendant pour se conformer aux dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires, introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du ministre des Finances du 15 août 2019.

Les résultats des appels à candidatures n'ont pas été clôturés à la date du présent rapport et se présentent comme suit :

Un représentant des actionnaires minoritaires :

Une seule candidature a été reçue pour le poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires. En effet, le conseil d'administration s'est assuré de l'éligibilité et du respect, de la candidature, des critères de sélection édictés par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier. Le conseil d'administration a décidé en date du 14 novembre 2024 de convoquer, conformément aux dispositions de la Décision Générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020, les actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0.5% du capital de la société à une assemblée électorale afin de choisir leur représentant.

Les actionnaires minoritaires de la société Air Liquide Tunisie se sont réunis en Assemblée Électorale sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la convocation paru au site du Conseil du Marché Financier, bulletin officiel n°7261 du 16 décembre 2024 et en application des exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, de l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier (CMF) du 1^{er} mars 2022. L'Assemblée Électorale a mis au vote et a élu au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires une candidature.

Cette décision sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Les administrateurs indépendants :

Deux candidatures ont été reçues sur la base des conditions édictées par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier et des critères retenus par le conseil d'administration. Au bout d'un processus d'évaluation et de sélection des candidatures, une seule candidature a rempli les critères édictés par les deux organes et qui a été retenue. Par conséquent, le conseil d'administration réuni le 14 novembre 2024 a décidé de soumettre cette candidature retenue à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

En conclusion, et à l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Conseil Audit Formation

F.M.B.Z

Abir Matmti

Mohamed Hzami

Rapport Spécial

Tunis, le 13 Juin 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie S.A

37, rue des Entrepreneurs

Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a tenu informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1- La convention de services GEODE Truck Loading System

Un quatrième avenant portant sur le projet Geode Truck loading System a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie S.A « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. Il est à préciser que GEODE est une solution de gestion autonome des remplissages des camions citernes (Truck Loading System - TLS), piloté par ALIT, visant à automatiser le processus de production et livraison dans le site Borj Cedria

En vertu de cette convention, « AL IT facturera des frais de déploiement d'un montant de 170 000 euros ainsi que des frais d'utilisation annuels.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 01^{er} janvier 2025.

2- La convention de services ALERT IT

Un cinquième avenant portant sur le projet Alert IT a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « AL IT » pour la région AMEI. Alert IT est un outil utilisé pour la supervision à distance des appareils automatisés (DCS) sur les sites industriels. Alert IT centralise les alertes critiques et les transmet aux techniciens en astreinte selon un calendrier prédéfini.

Alert IT fait partie des outils permettant la salle de contrôle avancée et la supervision à distance des usines. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 01^{er} janvier 2025.

3- Opérations d'achats de consommables de soudage auprès de la société Air Liquide Tunisie Services

Au cours de l'exercice 2024, la société Air Liquide Tunisie S.A a réalisé des opérations d'achats de consommables de soudage auprès de la société Air Liquide Tunisie services pour un montant de 60.862 DT HT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan s'élève au 31 décembre 2024 à 60.862 DT.

Il convient de préciser que la société Air Liquide Tunisie S.A a dû acquérir ces consommables afin d'assurer l'entretien des cadres de gaz. La direction estime que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés. En conséquence, aucun rapport spécial n'a été émis à ce sujet.

II- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les opérations réalisées en 2024 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « AL IT ». Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. Virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc...). Il convient de signaler que cette convention n'est pas encore activée jusqu'au 31 décembre 2024.

- Au cours de l'exercice 2024, la société Air Liquide Tunisie S.A a réalisé une opération de vente avec la société Air Liquide Tunisie Services. Cette opération porte sur le transfert de propriété de l'ensemble du parc roulant vrac utilisé pour le transport des gaz vrac d'Air Liquide Tunisie S.A à Air Liquide Tunisie Services. Ce transfert est justifié par le fait que les documents de transport sont édités au nom d'ALTS dans la mesure où c'est l'entité qui commercialise les produits transportés alors que le matériel roulant est la propriété d'ALT qui bénéficie d'une autorisation de transport pour son propre compte. La valeur brute des immobilisations objets du transfert s'élève à 1.872.844 DT.

L'opération de transfert prévue par cette convention n'a pas été effectuée jusqu'au 31 décembre 2024.

- Au cours de l'exercice 2023, la société Air Liquide Tunisie SA a réalisé une opération d'achat de CO2 auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 2.106.490 DT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan au titre de cette opération s'élève, au 31 décembre 2024, à 2.506.723 DT. Il est à rappeler qu'en 2023, Air Liquide Tunisie SA a dépassé son quota d'importation au titre de ce produit et, afin d'assurer la continuité de son activité, Air Liquide Tunisie Services a importé pour son compte afin de respecter les délais de livraison clients. La direction a estimé que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés.
- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2024 au titre de cette convention s'élève à 367.454 € soit 1.236.631 DT. Les dettes non encore réglées au 31 décembre 2024 et figurant parmi les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 183.198 € soit 608 385 DT.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie S.A a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge

de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant constaté en charge au titre cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 321.806 € soit 1.083.006 DT.

Le montant non encore réglé au titre de cette convention à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 1.379.565 DT HT, dont 1.197.106 DT HT figurent parmi les autres passifs courants.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prend effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 220.831 Euro soit 743.183 DT. La créance totale au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 1.350.683 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec « AL SA » et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de « AL SA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2024, il a été constaté en produit un montant 350.936 Euro soit 1.177.936 DT. Le montant global non encore encaissé au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 2.728.123 DT.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

Ce contrat portant modification du client de « ALSA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022.

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total à facturer par la société Air Liquide IT SA en 2024 au titre de ces deux conventions s'est élevé à 487.593 Euro soit 1.640.945 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 DT hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2024 au titre de cette convention s'est élevé à 54.776 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 au titre de cette convention s'élève à 366.340 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion administrative et financière et de la mise à disposition de la société Air Liquide Tunisie Services de toute l'infrastructure, d'approvisionnement, de stockage et de distribution, y compris les emballages nécessaires à la commercialisation de ses produits ainsi que l'infrastructure de conditionnement de Gaz importé et le service du personnel dédié et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2024 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.582.904 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 14.973.656 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie S.A de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie S.A dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020.

Le montant total facturé en 2024 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 147.728 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 175.796 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative 2024 au titre de cette convention s'est élevée à 3.632.854 DT.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%. La charge relative à l'exercice 2024 au titre de cette convention s'est élevée à 322.522 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 8.235.450 DT TTC, dont 6.377.002 DT TTC figurent parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT» et Air Liquide SA «AL SA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «AL SA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2024 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.435.351 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 4.088.068 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide

Tunisie Services auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2024, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 809.656 DT HTVA.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2024 relative à cette convention s'est élevée à 77.000 Euro soit 255.709 DT. Le montant total est non encore facturé au 31 décembre 2024.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2024 au titre de cette convention s'est élevé à 2.359.363 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 2.524.519 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a facturé au cours de l'exercice 2024 à la société Air Liquide Specna des intérêts de retard des créances échues et impayées, le montant total s'est élevé à 58.727 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 62.840 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2024 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 157.126 Euro, soit 518.478 DT.

III- **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 s'est élevée à 1.077.738 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge des frais de scolarité pour un total de 961.492 DT. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels se composent d'une indemnité de logement pour un montant de 97.174 DT et d'une assurance complémentaire de 19.072 DT y compris les charges sociales et fiscales,
- La société a alloué en 2024, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 50.000 DT.
- La société a alloué en 2024, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G</u>		<u>PCA</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Salaires	880 912	110 806	-	-	-	-
Avantages à court terme	80 580	-	-	-	-	-
Autres avantages	116 246	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	40 000	40 000
Total	1 077 738	110 806	20 000	20 000	40 000	40 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Conseil Audit Formation
Abir Matmti

F.M.B.Z
Mohamed Hzami